

Pour plus d'information:

**Service Espagnol pour
l'Internationalisation de
l'Education (SEPIE)**

[http://sepie.es/
internacionalizacion.html](http://sepie.es/internacionalizacion.html)

 @Study_in_Spain  @sepiegob
 SEPIE  @sepie_gob  SEPIE

**Secrétariat Général pour
l'Immigration et l'Émigration**

<http://extranjeros.empleo.gob.es/es/>

**Missions Diplomatiques et
Consulaires de l'Espagne**

[http://www.exteriores.gob.es/Port
al/es/ServiciosAlCiudadano/Pagi
nas/EmbajadasConsulados.aspx](http://www.exteriores.gob.es/Portal/es/ServiciosAlCiudadano/Paginas/EmbajadasConsulados.aspx)

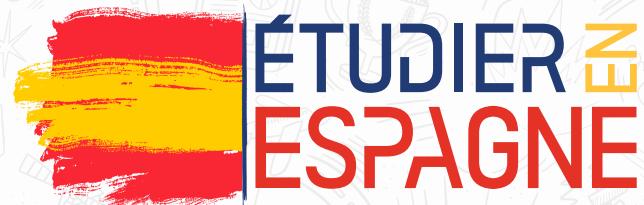
Ministère de l'Intérieur

<http://www.interior.gob.es/>

**Ministère de la Science,
l'Innovation et des Universités**

<http://www.ciencia.gob.es/>

Ce document n'a aucune valeur juridique et
son unique objectif est de fournir des
renseignements d'ordre général.



NIPO: 040-18-008-6



Quelles études en Espagne?



Le système universitaire espagnol offre une vaste gamme d'études officielles conduisant à l'obtention d'un diplôme national (licence, master et doctorat), en espagnol, en anglais et en français.

Vous pouvez également poursuivre d'autres formations: des études courtes en deux ans, des séjours linguistiques, des universités d'été, des spécialisations et d'autres diplômes d'université. Pour faciliter votre recherche, le site internet SEPPIE vous propose quelques moteurs de recherche:

www.sepie.es/internacionalizacion/becasytitulaciones.html

Comment accéder aux études en Espagne ?



Pour commencer des études en Espagne, il faut d'abord vous renseigner auprès de l'université choisie sur ses exigences spécifiques et les normes en vigueur et ensuite candidater directement auprès du service d'admission. Ces exigences varient en fonction du type et du niveau d'études choisi.

Renseignez-vous sur les sites internet des universités, ainsi qu'àuprès du service des étudiants internationaux afin de faciliter les formalités nécessaires pour l'inscription.

Quelles sont les formalités obligatoires pour les non ressortissants de l'UE, de l'EEE et de la Suisse?



Avant votre arrivée...

Si vous avez été admis dans une université espagnole, vous devrez demander un **visa d'études** auprès de la Mission Diplomatique ou du Consulat dans votre pays de résidence.

La demande de visa doit être présentée personnellement, avec le formulaire officiel accompagnés des documents suivants:

- Passeport ou pièce d'identité en cours de validité.
- Document prouvant l'inscription dans un établissement public ou privé, reconnu en Espagne, pour vos études à plein temps.
- Document prouvant la possession d'une assurance médicale, publique ou privée, souscrite en Espagne ou dans un autre pays, offrant une couverture complète en Espagne.
- Attestation sur l'honneur de disposer de moyens économiques suffisants pour couvrir votre séjour, votre retour ainsi que celui de votre famille.
- Récépissé du paiement des frais pour la demande de visa.

Si la demande concerne des études de plus de 6 mois, il vous faudra aussi présenter :

- Certificat Médical
- Attestation de Casier Judiciaire

Après votre arrivée

Si le visa concerne un séjour de plus de 6 mois, dans les 30 jours après la première entrée en Espagne il vous faudra demander la Carte d'Identité pour Étrangers, appelée TIE (**Tarjeta de Identidad de extranjero**). La demande doit être faite auprès le Bureau des Étrangers ou dans la Préfecture de Police du lieu de résidence en Espagne.

Puis-je prolonger mon séjour?



Oui, il est possible de proroger votre séjour en demandant l'autorisation dans les soixante jours avant l'expiration de votre visa.

Des membres de ma famille peuvent-ils m'accompagner?



Oui, à n'importe quel moment mais toujours en demandant un visa. Les membres de la famille sont :

- Le conjoint
- La personne pacsée avec l'étudiant
- Les enfants mineurs ou majeurs, porteurs de handicaps.

Puis-je travailler?



Oui, aussi bien l'étudiant que les membres de la famille en âge de travailler mais toujours avec l'autorisation du Bureau des étrangers et que le travail soit compatible avec les études. Cette autorisation n'a pas de limitation géographique au territoire espagnol et permet de travailler en salarié ou pour son propre compte.

Puis-je me déplacer dans l'UE?



Vous pouvez étudier ou finir vos études dans un autre pays de l'UE conformément à la procédure prévue dans l'état membre correspondant. Tous les étudiants se trouvant dans un État de l'UE peuvent poursuivre des études en Espagne. Pour se déplacer dans l'UE, si vous avez un visa d'études, il n'est pas nécessaire d'avoir un autre document.